



15ème législature

Question N° : 40657	De M. Erwan Balanant (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Finistère)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > bois et forêts	Tête d'analyse >Diminution des moyens de l'Office national des forêts	Analyse > Diminution des moyens de l'Office national des forêts.
Question publiée au JO le : 10/08/2021 Réponse publiée au JO le : 01/02/2022 page : 672		

Texte de la question

M. Erwan Balanant alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la diminution des moyens de l'Office national des forêts (ONF). Le 10 juin 2021, la suppression de 475 postes sur les 8 400 de l'ONF, sur les années 2021-2026, a été annoncée par les cabinets de plusieurs ministères, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette réduction s'inscrit dans une dynamique de coupes drastiques, puisque, depuis 2001, l'ONF aurait perdu plus de 5 000 emplois, soit près de 4 postes sur 10. Comme le soulignent les représentations des forestiers (notamment la fédération nationale des communes forestières - FNCOFOR - et le syndicat national unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel - SNUPFEN -), une telle évolution risque de mettre à mal le bon accomplissement des missions de l'ONF. En effet, cela se concrétiserait par des mesures telles qu'une baisse de la surveillance des exploitations et de leurs éventuels effets négatifs sur les sols et les arbres, un temps plus restreint accordé aux écosystèmes et à la prévention des incendies, une supervision moindre des chantiers ou encore une diminution du nombre d'études dédiées aux enjeux environnementaux. À l'heure où la préservation de la planète, de ses écosystèmes et la transition écologique doivent constituer un noyau dur des priorités, ces mesures sont regrettables. En effet, la forêt occupe 30 % du territoire métropolitain et joue un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique, notamment pour favoriser la biodiversité ainsi que les ressources en eau et en bois, la purification de l'air, la fixation des sols et le stockage de carbone. Il est donc urgent de se doter d'une vraie politique forestière nationale ambitieuse, qui renforcerait les moyens alloués pour préserver les forêts et les protéger contre les effets du changement climatique. De surcroît, la diminution des moyens attribués à l'ONF semble s'inscrire en contradiction avec les objectifs du plan « France relance ». Celui-ci décline un grand plan de reboisement des forêts françaises, avec notamment l'objectif de planter 45 000 hectares de forêts afin de stocker 150 000 tonnes de CO2 supplémentaires chaque année. La régénération des forêts existantes et la reconstitution celles qui ont déperdi doivent passer par des modes de gestion forestière durables et innovants. À cet égard, si des outils technologiques comme des lidars ou des drones peuvent être utiles, ils n'offriront guère une substitution complète aux interventions minutieuses d'agents formés. De plus, le recours à des personnels contractuels de droit privé est susceptible de se traduire par le délaissement des missions de police puisqu'ils ne peuvent en être investis. Ainsi, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement quant à un éventuel renforcement des moyens humains et financiers de l'Office national des forêts (ONF). Il lui demande les moyens qu'il compte employer pour atteindre les objectifs ambitieux du plan de reboisement inscrit dans le plan « France relance » et pour assurer une protection efficace des forêts.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et développer les usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat d'objectif entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 millions d'euros (M€) et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représente 12 M€ depuis 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires répartis entre 2021 et 2023 (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter de 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue aussi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200



M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre du plan France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Régions de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.